

Vos Valeurs nous inspirent.

Avec CPA Mourabaha, le début d'une belle histoire qui conjugue valeurs et réalisations.

Qu'est-ce que la Mourabaha ?

La Mourabaha est un mode de financement conforme aux préceptes de la Chari'a, proposé par la Banque aux particuliers pour l'acquisition d'un bien immobilier ou de matériels/équipements ou d'un véhicule.

Comment ça marche ?

- 1 - Le client choisit le bien à acquérir et introduit une demande de financement auprès de la banque.
- 2 - La Banque achète le bien et le revend au client, moyennant une marge bénéficiaire connue et convenue à l'avance.
- 3 - En signant le contrat Mourabaha le client devient propriétaire du bien.

(Aqar)

Avantages de la Mourabaha :

- Conforme aux préceptes de la Chari'a
- Un contrat de financement négocié d'avance
- Le client devient propriétaire du bien juste après la signature du contrat Mourabaha.

Quelles sont les offres Mourabaha aux particuliers proposées par le CPA ?

- Mourabaha Véhicule
- Mourabaha Equipements (Tadjhiz)
- Mourabaha Immobilier

Le plus du CPA Mourabaha :

- Prise en charge de notre clientèle dans un espace dédié à la finance islamique.
- Un personnel formé pour vous accompagner
- Une Assistance multicanale pour répondre à toutes vos questions.



Vos valeurs nous inspirent



1- Mourabaha Véhicule :

Vous voulez vous déplacer en toute liberté ?

La Mourabaha Véhicule vous aide à mieux trouver votre chemin.

Qu'est-ce que la Mourabaha Véhicule ?

La Mourabaha Véhicule vous permet d'acquérir une voiture ou un motocycle à moteur neufs (cycle et tricycles), de votre choix, fabriqués ou assemblés en Algérie, avec un financement conforme aux préceptes de la Chari'a.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique de nationalité Algérienne qui remplit les conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 70 ans
- Justifier d'un revenu stable et régulier égal ou supérieur à 40 000 DZD
- Avoir la capacité juridique.

Pour quel Montant ?

- Le Montant du financement peut atteindre au maximum 90 % du prix de vente du véhicule,
- Le Montant du financement est plafonné à 3 000 000 DZD.
- La mensualité ne doit pas dépasser 30% du revenu mensuel net du client

Pour quelle durée ?

La durée du remboursement varie entre 01 et 05 ans

2-Mourabaha Equipements :

Vous avez besoin d'équiper votre maison ?

Votre bien-être avant tout, avec la Mourabaha Equipement (Tadjhiz).

Qu'est-ce que la Mourabaha Equipement (Tadjhiz) ?

La Mourabaha Equipement (Tadjhiz), vous permet l'acquisition d'un bien à la consommation (équipements, appareils électroménagers, ameublement ...), avec un financement conforme aux préceptes de la Chari'a.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne de nationalité Algérienne qui remplit les conditions suivantes :

- Ayant la capacité juridique.
- Être âgé de moins de 70 ans.
- Justifier d'un revenu stable et régulier égal ou supérieur à 1,5 le salaire national minimum garanti (SNMG)

Pour quel Montant ?

Le Montant maximum du financement s'élève à 1 000 000 DZD, avec un minimum de 100 000 DZD

Pour quelle durée ?

La durée du remboursement varie entre 12 mois et 36 mois.

3. Mourabaha Immobilier (Aqar) :

Vous envisagez d'acquérir un Bien Immobilier ?

La Mourabaha immobilier (Aqar) est la clé qui vous manque. La Mourabaha immobilier (Aqar) vous permet l'acquisition d'un bien immobilier de votre choix, avec un financement conforme aux préceptes de la Chari'a

Qui peut en bénéficier ?

La Mourabaha Immobilier (Aqar) est destinée aux particuliers, de nationalité Algérienne résidents qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir la capacité juridique
- Être âgé de moins de 75 ans
- Justifier d'un revenu stable et régulier égal à au moins deux (02) fois le SNMG.

Pour quel montant ?

- Le montant du financement peut atteindre 90 % du prix du bien immobilier à acquérir.
- Il est déterminé principalement, sur la base du revenu de l'emprunteur et, éventuellement, celui de sa caution.
- L'apport personnel est fixé à minimum de 10 % du prix de logement.
- Le pourcentage de prélèvement de la mensualité est au prorata de la tranche du revenu mensuel net du client.

Pour quelle durée ?

- La durée du remboursement peut atteindre 40 ans au maximum dans la limite d'âge de 75 ans.
- Une période de différé pouvant aller jusqu'à Six (06) mois, peut être accordée à la demande du client.